

— monsieur Raymond Ménard, conseiller municipal de la Municipalité de Plaisance, en remplacement de monsieur Réjean Simard;

— monsieur Marc St-Pierre, coordonnateur des services à l'enseignement au Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation (CADRE), en remplacement de madame Colleen Marriner Aziz;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, concernant notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation s'applique aux personnes nommées membres du Conseil en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36929

Gouvernement du Québec

Décret 1104-2001, 19 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992 et entrées en vigueur le 10 octobre 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont au moins trois provenant du personnel de direction de ministères ou d'organismes gouvernementaux, après consultation du ministre responsable de l'Office des ressources humaines;

ATTENDU QU'en vertu du chapitre 35 des lois de 1996, les attributions de l'Office des ressources humaines ont été transférées au président du Conseil du trésor et que celui-ci a été consulté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve de certaines exceptions, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs notwithstanding la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 839-97 du 25 juin 1997, madame Monique L. Bégin et monsieur Jean Larochelle étaient nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que leur mandat est expiré et, qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'un poste de membre provenant du personnel de direction de ministères ou d'organismes gouvernementaux est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personnes provenant du personnel de direction de ministères ou d'organismes gouvernementaux, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur François Giroux, secrétaire associé au Secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de monsieur Jean Larochelle;

— monsieur André Trudeau, sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en remplacement de madame Monique L. Bégin;

— monsieur Guy Morneau, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie des rentes du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36930

Gouvernement du Québec

Décret 1105-2001, 19 septembre 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 2^e réunion des ministres de l'Éducation des pays des Amériques, à Punta del Este, Uruguay, les 24 et 25 septembre 2001

ATTENDU QUE se tiendra à Punta del Este, Uruguay, les 24 et 25 septembre 2001, la 2^e réunion des ministres de l'Éducation des pays des Amériques;